

Compte-Rendu

De la réunion extraordinaire CSE (15 mai 2024)

ACQUISITION DE LA SOCIETE ELYSIS

L'avis rendu par les élus du CSE est le suivant :

« Le CSE est consulté sur un projet d'acquisition d'un groupe de sociétés qui interviennent notamment dans les domaines des transports et de l'énergie surtout dans le nord de la France. L'entreprise d'environ 200 actifs (salariés et freelances) génère un chiffre d'affaires annuel d'environ 14 M€, et dégage une plus forte rentabilité que (groupe) Astek.

Le groupe Astek ferait l'acquisition de 100% de l'entreprise pour un montant de 12 M€.

L'entreprise serait acquise via la mise en place d'une nouvelle campagne de financement dont les contours ne sont pas encore clairement connus du CSE (450 M€ sous la forme d'un emprunt obligataire et 110 M€ via l'entrée au capital de (groupe) Astek d'un investisseur).

Après cette opération, les dettes représenteront 92% du bilan comptable de (groupe) Astek.

Il est à noter que l'entreprise externe fait partie d'un groupement d'intérêt économique (Actrans technologies) créé en 2021, qui vise à faciliter l'activité de plusieurs fournisseurs de services auprès de leurs clients du secteur de l'industrie du transport terrestre, notamment Alstom.

Même si l'employeur indique avoir l'intention de préserver l'autonomie de l'entreprise acquise, le CSE n'a aucun doute, par l'expérience des acquisitions récentes, que des échanges de ressources voire des rationalisations de ressources auront lieu dans les prochains mois, y-compris dans les effectifs administratifs.

La direction n'explique pas la stratégie selon laquelle elle se porte acquéresse. Certaines entreprises rachetées ont une activité très différente d'Astek (Maltberry) et d'autres ont une activité qu'elle présente comme complémentaire. La direction fait-elle le choix des entreprises en fonction de leur rentabilité, de leur taille, de leur portefeuille client ?

Quoi qu'il en soit, la direction ne démontre pas les effets positifs de ce rachat pour les salariés de l'UES (groupe) Astek.

Cette déclaration vaut pour avis. »